



**Procès verbal de la réunion  
Comité Syndical du 28 Janvier 2019  
20h30 à Dampierre sur Moivre**

Nombre de membres en exercice: 23

Délégués Présents ou représentés : 18 + 2 pouvoirs    Votants : 20

Date de convocation : 23-01-19

Etaient présents : les délégués en exercice sauf :

Absents représentés par un délégué suppléant :

- JJ. GARCIA                    représenté par G. CHRETIEN
- K. LARCHER                représenté par J. CHANTEREAUX
- S. ROGER                    représenté par N. VOISIN DIT LACROIX
- S. JOURDEUIL            représenté par M. DELAUNAY

Absents ayant donné pouvoir :

- JP. BRIGNOLI donne pouvoir à R. SCHULLER
- M. HUET donne pouvoir à C. COYON

Absents : MRS LAGNEAUX, TIRAT.

Date de convocation : 23/01/2019

### **Compte Administratif 2017**

Le Président informe le comité syndical du résultat du compte administratif 2017 en donnant les résultats suivants :

Section de fonctionnement

- o Dépenses 4 321 070.48 euros
- o Recettes 4 393 598.10 euros

Section d'investissement

- o Dépenses 1 171 050.50 euros
- o Recette 209 843.39

### **Délibération pour grille tarifaire 2019 sur redevance incitative**

Par délibération en date du 29 Novembre 2017, le conseil syndical a décidé suite au renouvellement du marché de collecte de mettre en place la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévue à l'article 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les tarifs présentés ci-dessous sont fixés pour l'année 2019 pour une facturation à blanc. La structure de la grille tarifaire comprend : un abonnement pour l'année, un forfait vidage pour l'année et un supplément de levée :

- Un abonnement dû pour chaque bac à ordures ménagères mis à disposition ; pour un niveau de service donné. Le montant de cet abonnement est identique pour chaque format de bac ;

- Un forfait dû pour chaque bac mis à disposition ; ce forfait inclut 18 levées-vidages du bac ; son montant est calculé en fonction du volume du bac ;
- Un supplément pour chaque levée au-dessus des 18 levées, est en fonction du volume du bac.

#### Grille tarifaire 2019

Particuliers	Part fixe 18 levées incluses	Coût levée suppl. de 19 à 26	Coût levée suppl. au-delà de 26	Coût incinération
120 une pers.	110.00 €	1.20 €	3.00 €	3.60 €
120 deux pers.	150.00 €	1.20 €	3.00 €	
180	210.00 €	1.80 €	5.00 €	
240	270.00 €	2.40 €	7.00 €	
660	500.00 €	6.60 €	15.00 €	

Pro	Abonnement annuel	Prix du bac	Au-delà de 18
120	70.00 €	150.00 €	3.00 €
180		210.00 €	5.00 €
240		200.00 €	7.00 €
660		430.00 €	15.00 €

Collectivité	Abonnement annuel	Prix du bac	Au-delà de 18
120	70.00 €	80.00 €	3.00 €
180		140.00 €	5.00 €
240		200.00 €	7.00 €
660		430.00 €	15.00 €

Sacs prépayés	Nombre de sacs 50l (40l utile)		Sac suppl.
foyer 1 pers.	€	106.00	1.00 €
		50	
foyer 2 pers.	€	146.00	
		50	
Foyer 3 et 4 pers.	€	204.00	
		75	
Foyer 5 et plus	€	262.00	
		100	

Autre	Prix	Observations
Sacs prépayé 50l	1.00 €	vente minimum 25 sacs
Changement de bac	45.00 €	Changement de bac 1 fois par an gratuit si justifié
Forfait casse ou vol	45.00 €	
Serrure	70.00 €	20.64 € par serrure suppl.
Coût du passage supplémentaire en déchèterie au-delà des 18 passages	4.00 €	

#### Convention de délégation et mutualisation :

- La convention de délégation doit être signée à l'arrivée du locataire.

Usagers refusant de s'abonner au service (refus de bac ou de sacs) :

- les articles L2224-13 et L2224-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales fondent l'obligation pour les ménages de confier leurs déchets au service public de gestion des déchets (SPGD).

Aussi tout ménage est tenu de remettre ses déchets au SPGD.

En conséquence, tout ménage qui refusera l'abonnement au service se verra appliquer une redevance « par défaut » comprenant l'abonnement + forfait établi correspondant au bac de 240L

Ces dispositions s'appliquent également aux producteurs de déchets ne relevant pas de la catégorie des ménages, refusant de s'abonner au service et ne justifiant pas du devenir des déchets qu'ils produisent se verront appliquer une redevance par défaut correspondant au bac de 660L.

Les prestations diverses sont les suivantes :

- Sacs prépayés 50l 1€ (vente minimum de 25 sacs)
- Changement du bac 45€ (changement du bac 1 fois par an gratuit si justifié)
- Forfait casse ou vol par l'utilisateur 45€
- Serrure : forfait déplacement et mise en place 70€ si pose de plusieurs serrures le même jour la serrure supplémentaire sera facturée 20 €.
- Passage en déchèterie 4€ (coût du passage supplémentaire au-delà des 18 passages en déchèterie pour les particuliers)

Décision :

Vu l'article L.2333-76 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 29-11-17 par laquelle le Conseil Syndical a décidé l'instauration de la redevance incitative pour l'enlèvement des ordures ménagères (prévus à l'article visé ci-avant),

Où l'exposé des motifs ci-dessus et délibéré, le conseil syndical décide par :

11 voix POUR

8 voix CONTRE

2 ABSTENTIONS

D'adopter les tarifs et conditions présentés dans l'exposé des motifs ci-dessus

### **Délibération pour commande de sacs prépayés**

Le Président informe le comité syndical que dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative il est nécessaire pour les personnes ne pouvant avoir de bac à leur domicile d'avoir recourt aux sacs prépayés.

Le Président demande au conseil de l'autoriser à passer commande pour l'achat de sacs prépayés.

Le conseil donne son accord à l'unanimité.

### **Délibération pour convention de transaction**

Le Président informe le comité syndical qu'une convention de transaction amiable a été proposée au maître d'œuvre pour la réalisation des modifications des travaux sur la déchèterie de COURTISOLS. En effet celui devra faire réaliser les travaux tels que présentés sur le devis de l'entreprise MORETTI, de régler 50% du montant desdits travaux et associer étroitement le SYMSEM à ces travaux, étape par étape.

Le conseil donne son accord à l'unanimité pour signer cette convention et réaliser les travaux.

### **Délibération pour prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2019**

Le Président demande au conseil syndical à l'autoriser à engager et à payer des dépenses d'investissement, comme la loi le prévoit, dans l'attente du vote du budget et dans la limite fixée par la réglementation.

Le conseil donne son accord à l'unanimité

### **Adhésion de la Communauté de Communes de Suippes**

Le Président informe le comité syndical qu'une demande pour adhérer au symsem a été faite de la part de la communauté de communes de Suippes. En effet au 31 décembre 2019 le GEOTER sera dissout et la communauté de communes souhaiterait adhérer au 01 Janvier 2020. Une réunion sera prévue prochainement pour rencontrer la communauté de communes de Suippes pour discuter sur les ouvertures de leurs déchèteries à la suite de cela une délibération sera prise au prochain comité syndical.

### **Facturation de la redevance incitative**

Le Président informe le comité syndical qu'il est nécessaire de réfléchir sur la facturation de la redevance incitative. Il propose d'établir deux factures une au milieu d'année et le solde à la fin de l'année ou facturer en une fois mais sur l'année d'après en sachant qu'il faudra sûrement et en cas de besoin créer une ligne supplémentaire.

Le Président